CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

SHERLOCK (député de Vauclufe),

Dans la difcuffion fur la propofition d'une taxe fur le fel.

Séance du pluviôfe an 7.

Représentans du Peuple,

Vous êtes contraints à difcuter une nouvelle contribution, puifque le malheur des circonftances laiffe dans vos recettes ordinaires un déficit *de vingt-cinq millions.*

Le premier devoir d'un gouvernement eſt de mettre les recettes au niveau des dépenſes ; il eſt obligé de pourvoir à ſon exiſtence, parce que de ſon exiſtence dépend le maintien de la ſociété.

Les nations libres doivent avoir, près des dépoſitaires de l'autorité exécutive, des défenſeurs & des ſurveillans de la fortune publique, & par conſéquent des régulateurs des contributions néceſſaires.

Ces ſurveillans, ces défenſeurs de la fortune publique en France, ce ſont les repréſentans du peuple ; c'eſt vous.

Vous exercez votre ſurveillance, en demandant compte de l'emploi des deniers publics ; vous défendez les intérêts de vos commettans, en ne conſentant que les contributions néceſſaires.

Vous rempliſſez donc le plus ſacré de vos devoirs, en donnant à cette diſcuſſion la plus grande étendue & la plus grande ſolemnité.

Il ne ſuffit pas que vous ſoyez convaincus ; il faut que tous les Français le ſoient avec vous ; il faut qu'ils ne puiſſent élever de doute ſur la néceſſité de la taxe que vous diſcutez.

Pour juger de la néceſſité d'une contribution nouvelle, il faut qu'il ſoit démontré que la recette n'égale pas la dépenſe : s'il eſt quelqu'un d'entre nous qui prétende prouver le contraire, celui-là doit avoir le premier la parole ; car toute diſcuſſion ultérieure eſt ſuperflue.

Mais les tableaux mis ſous vos yeux, & qui ne ſont que le réſultat certain & inconteſtable des lois publiées juſqu'à ce moment, établiſſent entre les recettes & les dépenſes un déficit annuel de *cinquante millions.*

Il n'exiſte que deux manières de combler ce déficit, ou de réduire les dépenſes au niveau des recettes, ou d'élever les recettes au niveau des dépenſes.

Vos commiſſions réunies ont ſenti toute l'importance de leurs devoirs, & , d'accord *pour les réductions* avec le Di-

rectoire, elles ſont parvenues à en obtenir une qui peut, ſelon elles, être évaluée à *vingt-cinq millions.*

Ont-elles fait tout ce qu'il eſt poſſible d'en eſpérer ? je ne le penſe pas. En affirmant le contraire, elles n'ont elles-mêmes entendu parler que *du moment préſent, que de l'état de guerre* dans lequel nos ennemis nous contraignent d'exiſter, & de multiplier des victoires dont l'humanité & la philoſophie gémiſſent depuis trop long-temps. Mais les ennemis de la République ne nous forcent à continuer la guerre que pour nous faire ajourner les réformes & les économies : ils ſentent bien qu'un gouvernement qui s'eſt établi avec du papier diſcrédité, n'a pu l'être que d'une manière infiniment trop diſpendieuſe ; que les économies y deviennent indiſpenſables à la paix, & ils ne prolongent la guerre que pour éloigner ou retarder les économies, parce qu'ils ſavent que ſans économie un gouvernement ne peut exiſter. Les victoires de nos braves défenſeurs déjouent ces projets liberticides : & malgré tous leurs efforts, malgré le diſcrédit qu'entretient le déficit de nos finances, les abus ſe réforment, & on peut en entrevoir le terme.

L'état de guerre eſt contre nature, & ne permet pas de pouſſer la réforme auſſi loin & auſſi vîte qu'on le deſireroit ; aucune réforme ne peut s'effectuer ſur l'heure.

Enfin j'ajouterai que toute réforme ſuppoſe du crédit : *on ne peut marchander qu'en payant comptant, ou qu'à la faveur de la confiance qu'on inſpire* : or la confiance ne s'établit pas à côté *d'un déficit connu.* Vous ne pouvez donc ajourner l'établiſſement de la balance. Mais, en votant de nouvelles contributions, vous ne négligerez pas les moyens de ſurveillance & d'économie qui doivent faciliter à vos ſucceſſeurs l'entière amélioration de nos finances.

J'ai cru devoir préſenter ces idées, qui m'ont convaincu moi-même de la néceſſité d'ajouter une nouvelle contribution aux contributions décrétées.

Vos commiſſions réunies, après avoir avantageuſement diſcuté toutes les propoſitions qui avoient été faites & qu'on

renouvelle ſans ceſſe, ont encore une fois recours à la taxe ſur le ſel, & elles éprouvent les mêmes oppoſitions; déja on ſe livre, pour la repouſſer, aux déclamations qu'on fit entendre aux premiers jours de la révolution. Aujourd'hui comme alors, on dit que cet impôt eſt injuſte, impolitique, vexatoire; on répète ſans ceſſe que l'ancien gouvernement rougiſſoit lui-même de l'inégalité de cette contribution, & que la France entière a béni ſa ſuppreſſion comme le plus grand bienfait qu'elle pût tenir de la révolution.

Mais ceux qui affectent de faire cette comparaiſon ſe ſont-ils donné la peine de ſe convaincre de ſon exactitude? ſe ſont-ils demandé par quelle taxe ſuppléerons-nous à la taxe que l'on nous propoſe; & ſi nous rejetons avec tant de précipitation la taxe ſur le ſel, ne nous expoſons-nous pas à en voir adopter une plus déſaſtreuſe & plus funeſte? je n'en voudrois citer pour exemple que les propoſitions de nos collègues *Vezin* & *Bertrand* (du Calvados). Ils ont prouvé qu'ils s'étoient plus occupés de combattre la taxe ſur le ſel, que des moyens d'en remplacer le produit préſumé. Ils prétendent que l'impôt propoſé ſeroit une addition preſque toute entière à la charge des propriétaires, déja accablés par les contributions foncière & mobilière; &, pour les ſoulager, ils propoſent d'augmenter ces contributions *de vingt millions*, ou de doubler la taxe ſur les portes & fenêtres: comme *ſi toutes ces augmentations* ne ſeroient pas dériſoires dans un moment où l'on gémit ſur les difficultés qu'éprouvent les contribuables, & ſur les contraintes que l'on eſt obligé d'exercer contr'eux.

On ſait bien de quelle eſpèce de propriétaires on ſtipule ici les intérêts: ce ſont des propriétaires de prairies dont on défend la cauſe, de ceux qui, par la révolution, ont ſu doubler leur fortune, & qui ont fait tourner à leur profit, pendant *huit ans*, la ſuppreſſion des droits d'entrée & la nullité des paiemens en aſſignats pour leurs contributions.

Il faut sans doute encourager l'exploitation des terres en bestiaux ; cette richesse est la plus précieuse de celles dont l'économie rurale enrichit le cultivateur. C'est elle qui doit fournir à l'homme qui vit du travail de ses bras une nourriture plus solide & des sucs plus nourrissans ; mais ne faut-il pas ménager le cultivateur du froment & de la vigne ? c'est lui qui nourrit le pauvre ; ces productions sont encore plus essentielles au pauvre que *le sel*. Et si jamais les terres étoient classées selon leur produit réel, la justice vous conduiroit à établir une différence plus forte en faveur des propriétaires & des fermiers de terre à bled & à vigne.

Que l'on cesse donc de nous appitoyer en faveur du propriétaire de bétail, puisque tous ceux qui se sont occupés d'économie politique ont toujours compté & comptent encore la culture du bled & de la vigne au nombre des cultures les moins productives.

Chaque fois qu'il est question, dans le sein du Corps législatif, de rouvrir une discussion sur les impôts indirects, on argumente en faveur des impôts directs, & l'on met en avant d'excellens moyens. Il n'est pas sans doute de contributions dont la perception soit moins dispendieuse ; mais vient-on à fixer la quotité des contributions directes, les besoins de l'Etat les portent toujours au-delà des facultés du contribuable. Cependant il y a pour 575,000,000 de dépenses arrêtées, & il faut atteindre le niveau. *Les économies n'y peuvent faire arriver.*

Sans renoncer à ce dernier moyen, il faut donc discuter ici les intérêts de tous les contribuables en général ; or ces intérêts sont le résultat de leurs moyens, & ces moyens sont subordonnés à la position où les circonstances les ont réduits. Cette position est bien connue, *la hausse de l'argent, les faillites qui se multiplient, la nullité de nos exportations, le resserrement du numéraire*, & son emploi par le gouvernement, qui est forcé par *l'état de guerre* d'en laisser écouler une partie au-dehors ; toutes ces causes réunies rendent le paiement des contributions directes extrêmement

difficiles, & l'établiſſement des contributions indirectes bien préférable : elles le ſont ſur-tout, parce que ces dernières ſe paient avec les dépenſes journalières, & qu'elles ſe perçoivent à tous les inſtans ; au lieu que la perception des contributions directes ſe perçoit lentement. Les exercices s'enchevêtrent, la répartition demande du temps, la perception en demande auſſi ; encore faut il pour ſatisfaire à leur acquittement que le contribuable ait la prévoyance *de tenir en réſerve* la ſomme néceſſaire ; il eſt bien plus facile de trouver à chaque inſtant *une ſomme modique*, que tous les ans, ou même tous les trois mois, *la totalité de ces petits paiemens*. Le gouvernement ancien, qui percevoit 63 *millions ſur le ſel*, auroit vainement eſſayé de les obtenir par *les contributions directes*. Il n'auroit pu, pendant trois ans de pourſuites & de contraintes, parvenir *à la rentrée de la première année*.

Les contributions indirectes ſont donc préférables *à une augmentation dans les contributions directes*. L'expérience nous a démontré cette vérité.

Il ne reſte plus qu'à ſavoir pourquoi, de toutes les denrées de première néceſſité, le ſel, obtient la préférence d'une taxe, comme l'a fort bien dit notre collègue Berenger. La réponſe n'eſt pas difficile : c'eſt que la perception peut s'en faire ſur un petit nombre de points ; c'eſt que la perception ne s'en fera qu'à la frontière ; c'eſt que toutes autres contributions néceſſitent des viſites domiciliaires, qu'elles y expoſent les citoyens, au lieu que *les propriétaires de ſalines & de marais ſalans* ſont ſeuls en relation avec les percepteurs ; que cette exploitation étant libre, comme toutes les autres, ils ſont cenſés en vouloir ſupporter les conditions en ſe livrant à ce genre d'induſtrie ; & qu'enfin ceux mêmes qui paieront cette taxe ne ſont point obligés d'en faire l'avance.

Je ne vois donc dans cette perception rien qui reſſemble à *la gabelle*. Eſt-ce qu'on auroit oublié déja les rigueurs de ſon régime ? eſt-ce qu'il eſt poſſible de comparer une taxe

aussi simple dans sa perception que l'est celle que l'on vous propose, *avec la gabelle*, dont le régime désastreux faisoit violence tout-à-la-fois *aux besoins & aux privations des citoyens :* à leurs besoins, puisqu'il les soumettroit à une contribution exorbitante, au-delà de toute proportion ; à leurs privations, puisqu'il ne leur étoit pas même permis d'obtenir ce triste genre de soulagement, & qu'ils étoient forcés de consommer une denrée qu'on rendoit inaccessible à leurs facultés ? Est-ce qu'il est permis de comparer une taxe *de 5 centimes par hectogramme*, que vos commissions vous proposent, avec celle de 65 *centimes par hectogramme*, *prix du sel* dans la ci-devant généralité *de Châlons* (sur Marne), par exemple. C'est l'énormité de cette taxe qui avoit conduit à ce régime désastreux, à ce régime de séduction & de sévérité tout ensemble, qui ne cessoit de présenter au malheureux l'appât perfide du gain illicite que procuroit le *faux-saunage*, qui l'attendoit en quelque sorte au piége pour le précipiter dans les cachots, & qui ne l'en faisoit sortir que pour livrer sa famille au désespoir & à la mendicité, ou lui faire subir des peines afflictives, attachées par les lois fiscales à l'impossibilité de payer une amende exorbitante.

Comment ose-t-on comparer une perception faite à l'extraction des marais salans avec le régime monstrueux de la *gabelle*, qui, par la nécessité de sa constitution, armoit, au milieu de la paix & dans l'intérieur de la France, un nombre infini de préposés contre les citoyens intimidés & inquiets ; mettoit la sûreté des citoyens & leur tranquillité à la merci de ces préposés, trop souvent suspects, & d'ailleurs intéressés à supposer des fraudes ? Est-ce qu'il peut être permis à un homme de bonne foi de comparer *à la gabelle* une perception dont la discussion entre *le percepteur & le contribuable*, comme celle de la taxe sur *le tabac*, ne franchira pas *le seuil* du fabricant ? Est-ce qu'une taxe uniforme peut être assimilée à celle d'*un régime*, qui, par la variété de ses droits, occasionnoit si fréquemment des combats entre les préposés & de malheureux citoyens, qui, alternativement vainqueurs

& vaincus, répandoient le sang qui n'est dû qu'à la patrie pour l'affligeante conquête de quelques livres *de sel ?*

Est-ce qu'il est possible d'établir quelque comparaison entre une taxe du produit *de* 18 à 20 *millions* & un impôt qui procuroit au gouvernement monarchique 63 *millions*, & qui coûtoit aux citoyens plus *de* 80 *millions*, si l'on veut faire entrer en compte *les* 10 *millions* que coûtoient les frais connus *de cette imposition & les quatre mille* procès que *le régime de la gabelle* nécessitoit chaque année? Que ne pourra-t-on pas comparer à l'avenir, s'il permis de mettre *en parallèle* une taxe *de* 20 *millions*, payée aux barrières de la République, avec un impôt destructeur de ses propres produits par l'énormité inévitable de ses frais? *est-ce un régime de cette natuee* qu'on ose reprocher à vos commissions de reproduire (1)?

On paie en ce moment des contributions énormes; mais elles ne sont telles *que relativement aux espérances que l'on avoit conçues*; ces espérances ne sont qu'ajournées; l'état dans lequel nous vivons n'est que provisoire & passager; avec de la constance, nous verrons le Corps législatif, chaque année, apporter du soulagement à cette masse énorme d'impôts, que dissipent loin de nous de nombreuses armées, dont la modération de la République enchaîne la valeur depuis plus d'une année. Nous entrevoyons le terme de cette lutte soutenue avec tant de gloire par la nation française; & les ruineuses profusions de la cour des rois ne laissoient aux contribuables, *ni réformes à espérer, ni lauriers à cueillir.* La masse des contributions s'appesantissoit chaque jour sur la tête des contribuables (2).

---

(1) Puisque j'ai été forcé de me traîner dans la fange odieuse *du régime détestable de la gabelle*, qu'il me soit permis d'ajouter encore quelques détails à ceux que je viens de donner, & qui prouveront combien ils sont en effet peu exagérés, & combien, *sous le régime de la liberté, les Français ont facilement oublié les vexations de la monarchie.*

(2) Voici la marche que les rois ont tenue pour nous conduire *à la gabelle*, dont la révolution a délivré la France.

Après avoir ſapé juſques dans ſes fondemens *cette injuſte prétention*, il ne me ſera pas plus difficile de réfuter les objections faites contre ce projet.

Le premier droit *ſur le ſel* fut conſenti par les Etats-généraux, *en* 1353.

En 1557, cet impôt fut porté *au quart de la valeur du ſel.*

En 1543, il le fut aux trois huitièmes, & il étoit alors perçu indiſtinctement dans toutes les provinces de la France, excepté *la ci-devant Bretagne*, qui, par une ordonnance *de* 1544, fut maintenue dans cette exception, ſous la condition expreſſe de la ſupprimer, ſi elle donnoit lieu à quelques abus.

En 1549 & 1553, dix provinces ſe rédimèrent *de la gabelle*, moyennant une ſomme de 1,743,500 fr. Pluſieurs autres provinces, depuis, imitèrent leur exemple, & obtinrent des affranchiſſemens partiels ou des modifications de cet impôt.

Enfin ce régime préſenta une infinité de différences entre les provinces même qui y reſtèrent ſoumiſes.

La première des régies de la gabelle s'appeloit régie *de greniers d'impôts*, & elle étoit en activité dans la partie de la France déſignée ſous le nom *de grandes gabelles* & qui avoiſinoient *les pays de franchiſe.*

Cette régie impoſoit collectivement par paroiſſe la quantité *de ſel* qu'on devoit conſommer ; *ce ſel* s'appeloit *le ſel de devoir ;* des collecteurs, nommés tous les ans, étoient chargés de la répartition de cette quantité ſur chaque famille. Ils étoient perſonnellement reſponſables de la rentrée du produit de cette répartition, & cette répartition leur étoit entièrement abandonnée; l'arbitraire ſeul la régloit. Ce n'eſt pas tout, *cette délivrance de ſel de devoir ou d'impôt* ne pouvoit, ſous peine d'amende & de confiſcation, être employée à des ſalaiſons. Il falloit alors lever directement au grenier le ſel néceſſaire.

Il eſt vrai que les nobles, eccléſiaſtiques & privilégiés n'étoient pas ſoumis à attendre leur *ſel de devoir* de la main des collecteurs; ils avoient le privilége de lever *au grenier* leur ſel de devoir dans la proportion de ſept livres *par tête*, & de prendre en outre *le ſel* néceſſaire à leurs ſalaiſons, en juſtifiant de leur obéiſſance par des billets de gabellement.

La ſeconde de ces régies étoit celle des greniers de vente volontaire; avec celle-là, *la claſſe la plus indigente étoit libre d'acheter du ſel chez les regrattiers*, dont elle ſeule ſupportoit

On a dit que le projet de vos commiſſions ne portoit les frais de perception qu'à 40,000 *francs* par année ; qu'ils

---

les bénéfices & les fraudes. *Le devoir de gabelle* étoit une obligation individuelle pour chaque chef de famille de lever du ſel au grenier dans la proportion *de ſept livres par tête.*

Il y eut des provinces de grandes & petites gabelles, des pays de gabelles locales, des provinces franches, & le pays de quart-bouillon, qui payoit moins que les autres, & qui payoit une partie de la taxe en nature.

Ce n'eſt point la taxe ſur le ſel ſeulement, toute exorbitante qu'elle étoit, qu'il faut accuſer de toutes les vexations qu'entraînoit ſa perception, mais ſon étrange diſtribution, qui diviſoit & ſubdiviſoit la France, exigeoit 1200 *lieues de barrières intérieures*, entretenoit une guerre continuelle entre les prépoſés de la ferme & les con rebandiers, & occaſionnoit, *tous les ans*, plus de 4,000 *ſaiſies* domiciliaires, plus *de* 3,400 *empriſonnemens*, & plus *de* 500 *condamnations* à des peines capitales ou afflictives. Je n'ai encore expoſé là qu'une partie des inconvéniens déplorables qui marchoient à la ſuite de ce déteſtable régime de la gabelle.

L'inégalité monſtrueuſe de cette perception, dont chaque différence avoit été produite par autant de crimes, cette inégalité néceſſitoit une multitude de régies différentes, qui toutes avoient pour but de rendre la conſommation du ſel de la ferme d'une obligation indiſpenſable dans les provinces qui n'étoient ni franches ni rédimées.

Je n'entreprendrai pas d'en ſuivre les diſtributions, & je m'arrêterai aux quatre régies principales ; je ne crois pas que l'on ſoit encore entré dans ces détails à la tribune nationale, & il eſt eſſentiel de les mettre ſous les yeux du peuple ; il oublie quelquefois & ſi facilement le malheur paſſé, que le meilleur moyen de l'en garantir à l'avenir eſt de le lui rappeler ſouvent ; il puiſera, dans cet expoſé fidèle, de nouveaux motifs d'attachement à la révolution. Quelle que fût la fortune ou les beſoins du malheureux contribuable, il devoit s'approviſionner dans les greniers de vente volontaire, il falloit encore, pour les ſalaiſons, juſtifier de billets de gabellement, toujours ſous peine d'amende & de confiſcation ; cette régie étoit le partage des provinces *de grandes gabelles* plus éloignées des pays de franchiſe.

A l'égard des provinces *franches* ou *rédimées*, limitrophes des grandes gabelles, du pays *de quart-bouillon*, on y étoit ſoumis à une troiſième régie nommée *régie des impôts.*

feroient infuffifans, & que l'on viendroit bientôt nous en demander l'augmentation. Il étoit impoffible de diffimuler l'avantage de cette contribution, qui ne confomme en frais de perception que le *cinquantième de fon produit*, tandis que l'ancienne gabelle abforboit plus du feptième de l'impôt: on a donc préféré de déverfer d'avance la calomnie fur la légiflature qui nous fuccédera, en fuppofant qu'elle feroit moins fidèle que nous à défendre les droits du peuple.

On a prétendu que cette contribution feroit mife en ferme. *Le projet de loi* que nous difcutons porte textuellement le contraire. Quelle eft donc l'autorité qui pourra fe le permettre contre la teneur expreffe de vos lois?

Celle-là limitoit la confommation du fel en général à quatorze livres par tête au-deffus *de huit ans*, & l'on ne pouvoit être approvifionné au-delà du befoin de fix mois, fous peine d'amende & de confifcation; ce qui entraînoit de fréquentes vifites & des faifies auffi fréquentes.

Enfin la régie des petites gabelles n'étoit uniforme que fur le point des obligations forcées.

Dans le ci-devant Lyonnais, il falloit juftifier de billets de gabellement, non-feulement du grenier à fel, mais du regrattier, chez qui la misère avoit contraint le contribuable à s'approvifionner; à défaut d'en juftifier, on étoit expofé à des amendes & à des faifies, fi la ferme s'avifoit de procéder à la vifite domiciliaire qu'elle étoit en droit de faire.

Dans le ci-devant Dauphiné, le commerce du fel étoit libre; mais il falloit avoir des billets de gabellement, fous peine de 20 fr. d'amende pour la première fois, de 50 pour la feconde; à la troifième, on étoit réputé faux-faunier. Enfin les citoyens de la ci-devant Provence & du ci-devant Languedoc étoient contraints de fouffrir des vifites domiciliaires, & expofés à des faifies, s'ils ne juftifioient pas de billets de gabellement.

Voilà, repréfentans du peuple, l'analyfe fidèle du régime vexatoire de la gabelle, qui a laiffé dans le cœur des Français des odieux fouvenirs, & dont on voudroit s'armer aujourd'hui pour repouffer le projet de vos commiffions.

On a prétendu encore que, dans peu, on viendroit se plaindre du *faux-saunage*, & que l'on obtiendroit la faculté de recourir aux visites domiciliaires : c'est encore une calomnie à laquelle je ne me détermine à répondre qu'avec indignation. Non, représentans du peuple, jamais nous ne ressusciterons cette faculté vexatoire en faveur du *fisc*, & j'en donne pour garant l'incivisme même de ceux qui se permettent chaque jour l'introduction frauduleuse de marchandises sujettes aux droits, & dont vous ne faites pas poursuivre la rentrée dans leurs magasins.

Une fois sorti *des salines* ou *des marais salans*, rien ne distingue le *sel* qui a acquitté la taxe de celui qu'on y a soustrait ; la circulation du sel, enfin, demeure libre dans l'intérieur de la République.

Quant au reproche d'inconstitutionnalité que j'ai entendu faire à ce projet, il m'est facile d'y répondre. *La constitution veut que les contributions soient réparties entre les contribuables en raison de leurs facultés.*

D'abord, je pourrois répondre que la rigoureuse observation de cet article s'opposeroit à la perception de toutes les contributions existantes, la plupart ne portant que sur des produits présumés.

Mais cette réponse, en se fondant sur des injustices, ne pourroit pas en légitimer une *nouvelle*, & je dois une autre réfutation à cet argument.

D'abord, qu'entend-on par facultés ? Ce n'est pas, sans doute, la fortune réelle du contribuable ; car rien n'est moins connu. La propriété foncière la plus apparente de toutes a des produits incertains, & nous n'avons point encore obtenu de *cadastre* qui en détermine la valeur avec précision. Il faut donc entendre par *facultés* les facilités que chacun peut trouver dans sa fortune ou son industrie pour payer sa contribution : or la première des facilités dépend de vous ; vous l'assurez au contribuable, en n'exigeant de lui que la contribution pour le paiement

de laquelle il a le plus de moyens. O j'ai démontré que l'impôt indirect étoit celui qui s'accordoit davantage avec les facultés de chacun. Vous établissez la compensation entre le riche & le pauvre, au moyen des contributions directes que le premier seul supporte ; &, ne pouvant y soumettre le pauvre, vous l'atteignez par le moyen des contributions indirectes. Il n'y a donc rien là de contraire à l'égalité.

Enfin il est une objection importante, & que j'ai gardée pour la dernière, parce qu'elle a paru faire une grande impression sur l'esprit de quelques-uns de nos collègues.

On a prétendu que cette résolution favorisoit des accapareurs, des compagnies financières.

Voici ma réponse, dont la réflexion, j'espère, va démontrer la justesse. Au taux où est l'intérêt de l'argent, quelle est la compagnie qui voudroit placer ses fonds pendant deux ans sur une marchandise qui souffre une déperdition continuelle, pour obtenir le profit incertain de cinquante pour cent sur cette marchandise qui nécessite des frais de transport & d'emmagasinement d'autant plus dispendieux, qu'ils seroient frauduleux ? De bonne foi, peut-on supposer à l'active industrie de nos agioteurs des spéculations aussi maladroites ? Il est sans doute possible qu'il y ait eu des spéculations sur le sel ; mais c'est dans un temps où l'on s'étoit flatté d'obtenir plus de faveur. Toutes les fois que vous agiterez une contribution indirecte, vous donnerez lieu à quelques spéculations de la nature de celles qu'on soupçonne. Faut-il, pour les déjouer, renoncer à toute contribution indirecte ?

Au surplus, vos commissions, par l'article XIX de leur projet, ont dû tranquilliser ceux qui craignoient de favoriser les spéculations odieuses de quelque maltotier.

Si les circonstances nous permettoient d'être plus rigides dans la répartition des impôts, peut-être serions-nous con-

duits à chercher les moyens de procurer à l'indigence la faculté de s'approvionner de sel. Mais je crois que nous ferions beaucoup plus pour elle en cherchant les moyens de rendre la contribution des patentes moins vexatoire pour l'industrie, & moins légère pour le riche spéculateur : car le devoir du législateur n'est pas de venir directement au secours de l'indigent, mais de favoriser indirectement les ressources qu'une honnête industrie peut lui procurer.

Il n'est pas un malheureux qui ne paie gaiement l'impôt de consommation ; & si vous lui demandiez, à la fin d'une décade, la valeur de ce qu'il a payé en contributions indirectes, vous le réduiriez au désespoir ou à recourir à ces scandaleux Lombards, dont l'impudente publicité attriste l'ame & perpétue la misère.

On prétend encore que cette taxe ne produira pas ce qu'on s'en promet : est-ce une raison pour écarter celle qui est proposée ? je crois que l'on peut hardiment porter le défi à ceux qui se fondent sur cette objection, de trouver une contribution indirecte qui puisse produire les 25 *millions* dont on a besoin sans recourir à cette foule de vexations dont le projet de vos commissions n'est point entaché. On ne peut, dans la position actuelle, obtenir ces 25 *millions* qu'en réunissant plusieurs taxes indirectes ; car c'est la modicité de ces taxes qui en assure la rentrée, parce qu'alors le fraudeur ne trouve pas assez de bénéfice à s'y soustraire.

Toutes les fois que l'on reprochera à une contribution indirecte de n'être pas assez productive, je regarderai ce reproche comme un des plus grands éloges que l'on en puisse faire, si les frais de perception ne consomment pas son produit ; & ici, comme je l'ai remarqué, les frais ne s'élèvent qu'au *cinquantième* du produit : il seroit difficile de trouver une perception moins coûteuse.

Enfin, c'est à vos commissions à s'assurer des moyens de combler *le déficit ;* &, quand on a épuisé toutes les ressources connues, *il seroit singulièrement impolitique de*

rejeter un petit produit, parce que l'on auroit besoin d'en obtenir un plus grand.

Je finirai par rappeler ce que j'ai dit en commençant mon opinion. Toutes les fois que nous décrétons une contribution nouvelle, nous prenons un nouvel engagement d'en surveiller l'emploi : unissons tous nos efforts pour détruire l'hydre des abus, employons tout pour y parvenir, & préparons-nous les moyens de prouver à nos ennemis que nous ne prétendons point entasser sans cesse contribution sur contribution, & que nous touchons au moment des réformes.

Toutes les contributions doivent être renouvelées chaque année; on ne peut, à la rigueur, les considérer que comme *des essais. Tout est nouveau en finance, les idées les plus justes & les plus saines ont des préventions à combattre;* nous n'avons jusqu'à présent marché que par système: tantôt les économistes sont parvenus à proscrire l'impôt indirect, tantôt leurs adversaires l'ont fait triompher; l'expérience & la forme de notre gouvernement, qui ramène chaque année la discussion de l'impôt, garantit aux contribuables qu'ils n'auront un jour à payer que le moins possible & les contributions les moins onéreuses. Ce qui est clairement démontré, c'est qu'il faut de l'argent; c'est qu'il faut combler un déficit qui non-seulement augmente par lui-même, mais qui éloigne toute idée d'économie, puisqu'il tue toute confiance, & force le gouvernement à des marchés ruineux, qu'il seroit impardonnable de tolérer, si l'on ne savoit combien les chances des fournisseurs ont été souvent périlleuses & leurs profits hasardés. Il doit vous être également démontré qu'il n'existe, ni chez nos voisins, ni dans les annales du fisc, de contribution aussi productive, aussi peu dispendieuse & aussi facile dans la perception; n'hésitons donc pas à la voter.

J'invite les adversaires de cette contribution à se réunir pour écarter de sa perception toute forme vexatoire, & qui

puiſſe rappeler d'une manière même éloignée ce ſyſtême juſtement abhorré de la gabelle royale, dont j'ai mis ſous vos yeux toutes les horreurs, pour vous démontrer *toute la différence* qui exiſte entre ce régime & celui qu'établit la réſolution. *Je demande en conſéquence que le Conſeil arrête en principe qu'il y aura un impôt ſur le ſel, & qu'il paſſe enſuite à la diſcuſſion des articles.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluvioſe an 7.